

mais sans résultat, ce qui n'a pas lieu de surprendre (2). Une autre requête, en date du 4 février 1600, fut présentée aux commissaires députés pour mettre à exécution l'édit de Nantes. Les Réformés réclamèrent encore alors « le lieu et place des Terreaux à eulx octroyez par ledict feu roy Charles avec leurs édifices et cloustures en l'estat qu'elles sont, pour leur servir de cymetière comme dict est (3). »

Cette requête ne fut pas admise. Les commissaires décidèrent, par leur jugement du 6 septembre 1600, que les Réformés auraient « pour cymetière un lieu et placet contenant dix toyses en quarré faisant portion d'un jardin joignant le cloistre de l'hospital du pont du Rhosne dudit Lyon (4). »

Les Réformés s'élevèrent plusieurs fois contre la concession de cet emplacement, et, dans une requête adressée au Roi en 1604, à l'occasion « d'excès et outrages qui leur sont faitz journellement par le menu peuple... aux enterremens de leurs morts », nous lisons que « le lieu ordonné par lesdits commissaires pour lesdits enterremens est en lieu très incommode et quartier fort dangereux et sy estroit qu'est plus qu'il faut descouvrir un corps pour en enterrer un autre ». C'est pour quoi les Réformés

(2) Nous ne savons pas où les Réformés faisaient leurs inhumations en ce temps-là. Nous avons relevé dans un des registres de la paroisse Saint-Nizier la mention suivante : 25 novembre 1596. « Enterré à l'Hostel Dieu une petite fille du S^r Mathieu Spon, allemand. » Spon professait la religion réformée.

(3) « La place dite les Terreaux en laquelle autrefois avions temple dressé et semetière conjointement clos. » (*Mémoires de l'Église réformée de Lyon, 1605.*)

(4) Les pièces mentionnées dans la présente note se trouvent aux archives de la ville de Lyon, GG.